



Règlement du concours

Objet

Maîtrise d'œuvre – Construction d'une salle polyvalente/ de diffusion

Nom et Adresse du maître d'ouvrage :

COMMUNE DE TALENCE

Service des Marchés Publics (bureau 14)

Rue Professeur Arnoz - B.P. 10035

33401 TALENCE CEDEX

**La réception des plis ainsi que tous les échanges
(questions/réponses, notifications des décisions, etc.)
doivent être dématérialisés.**

Date limite de remise des candidatures : Le jeudi 02 juillet 2026 à 16h00 (Heure de Paris)

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. 1 Technique d'achat

La technique d'achat choisie par le maître d'ouvrage est le concours restreint sur esquisse grâce auquel le maître d'ouvrage choisit, après mise en concurrence et avis motivé d'un jury, les plans et projet.

Le concours restreint sur esquisse a pour objet, en vue de la réalisation d'un ouvrage, l'exécution des éléments de la mission définie à l'article L. 2431-1 du Code de la Commande Publique. La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

1. 2 Objet

Maîtrise d'œuvre Construction d'une salle polyvalente/ de diffusion

1.2.1 Caractéristiques de l'opération

La Ville de Talence souhaite engager l'opération de construction de l'équipement à vocation culturelle permettant la diffusion de spectacles de formes multiples (théâtre, danse ou musique) pour professionnels et amateurs dans la perspective d'offrir à la population un environnement propice au bien vivre ensemble.

La volonté est de faire se croiser les publics par le développement de thématiques associées au spectacle vivant : pratiques amateurs, apprentissages artistiques, créations professionnelles, auditions ...

A cet effet, le rapport scène – salle devra être soigné pour faciliter la relation entre artistes et publics. Une attention particulière sera apportée à l'acoustique de l'ensemble dans toutes les configurations requises.

Cette salle d'une capacité de 450 personnes assises en configuration spectacle devra également être modulable pour se transformer en salle de banquet (repas des séniors par exemple).

La surface utile est de 1 365 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à **6 234 000 € H.T. soit 7 480 800 € T.T.C** (Valeur en avril 2026), hors mobilier et démolitions préalables.

A titre indicatif, cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Bâti : 5 145 000 € HT
- Aménagements extérieurs / VRD : 167 000 € HT
- Equipements scéniques de la salle de diffusion : 922 000 € HT.

Les services entrent dans le cadre de la nomenclature communautaire suivante, issue du vocabulaire commun :

71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

71200000-0 - Services d'architecture

71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments

71300000-1 - Services d'ingénierie

71400000-2 - Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

71420000-8 – Service d'architecture paysagère.

32342410-9 – Matériel de sonorisation

31527260-6 – Système d'éclairage

1.2.2 Contenu de la mission

S'agissant d'un **ouvrage de bâtiment**, une mission est confiée au maître d'œuvre, qui comprend l'ensemble des éléments de mission définis par voie réglementaire et permet :

1° Au maître d'œuvre, de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme et de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées ;

2° Au maître d'ouvrage, de s'assurer de la qualité de l'ouvrage et du respect du programme ainsi que de procéder à la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux et à l'attribution des marchés de travaux.

L'ouvrage appartient à la catégorie suivante : **Opération de construction neuve de bâtiment.**

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

1. Les études d'esquisse ;
2. Les études d'avant-projet ;
3. Les études de projet ;
4. L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
5. L'examen de la conformité des études d'exécution au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ;
6. La direction de l'exécution des marchés de travaux ;
7. L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
8. La coordination Système de Sécurité Incendie ;
9. L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
10. Mission complémentaire : signalétique ;
11. Mission complémentaire : scénographie d'équipement.

1.2.3 Organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Commune de Talence représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY.

La conduite d'opération est assurée par la Commune de Talence.

La programmation est assurée par le groupement composé de la SARL PROJEMA, (10 rue Suzanne Garanx 64100 BAYONNE, mandataire), Karine CARMENTRAN, (4 rue Montaigne

47000 AGEN) , la SAS HTM (56 allée Antoine D'Abbadie Bâtiment Enerpôle, Technopole Izarbel 64210 BIDART), Thaïs BONICHON (1, Place Neuf Brisach, 47180 MEILHAN SUR GARONNE), la SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO (Errekaldia 64220 Ahaxe), la SARL PIR² INFRA (65 boulevard Scaliger, 47000 Agen), la SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE (760 Chemin Asserol 64990 Urcuit), NC ERGONOMIE (19, impasse Hiru Gurutze 64200 Bassussarry), et la SARL BETIKO (10 rue Suzanne Garanz, 64100 BAYONNE).

Le concours restreint sur esquisse est organisé en deux phases :

ARTICLE 2 PREMIERE PHASE DE REMISE DE LA CANDIDATURE (DOSSIER – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ELEMENTS A RENVOYER PAR LE CANDIDAT)

2. 1 Dossier à l'attention du candidat

Le dossier à l'attention du candidat contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de concours
- Le programme et ses annexes :
 - Fiches espace
 - Plans de levé topographique du terrain d'assiette du projet
 - Etude géotechnique G1 ES/PGC-GEOTEC-14/11/2025
 - Etude géotechnique G1 ES/PGC-GEOFONDATION-03/10/2024
 - Rapport détection et marquage/piquetage réseaux de la place Alcalá / DETECT RESEAUX – 24/08/2023
 - Règlement d'urbanisme PLUi Zone UM10
 - Charte chantiers propres
- Le cadre de présentation
- Les fiches d'identification
- Les pièces provisoires du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables :
à ce stade de la procédure, les candidats n'ont ni à remplir ces pièces, ni à les remettre avec leur candidature.

2. 2 Condition de participation

Le candidat doit obligatoirement justifier a minima des qualités suivantes :

- Architecte(s) membre(s) de l'ordre ou architecte(s) étranger(s) possédant un diplôme équivalent reconnu, dont un pouvant être désigné comme mandataire
- Paysagiste
- Etudes techniques : thermiques, fluides, structures, acoustique, énergétique, VRD
- Economie de la construction
- Scénographie d'équipement
- Performances environnementales.

Le candidat peut s'adjoindre toutes les qualités complémentaires qu'il juge utile pour l'exécution de ses missions.

Ces qualités doivent être clairement désignées, soit en interne, soit en partenaire(s) cotraitant(s).

En cas de groupement de candidats, le maître d'ouvrage souhaite que ce groupement soit conjoint ; le mandataire étant solidaire pour l'exécution du futur marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage autorise le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par le maître d'ouvrage pour participer à la procédure ;
- Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

En cas de groupement, la candidature est présentée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

2. 3 Pièces relatives à la candidature

Lorsqu'il demande à un candidat de fournir une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, le maître d'ouvrage accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Il n'impose pas la remise de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 joint au dossier de consultation ou autre) précisant :

- D'une part la composition, l'organisation (candidat unique, cotraitance, sous-traitance ; et le rôle de chacun). **Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Le candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.** Par conséquent, tout opérateur économique peut être co-traitant au sein d'un ou plusieurs groupement(s), s'il n'est pas tout à la fois candidat individuel.
- D'autre part, l'intérêt du candidat porté à l'opération et sa motivation (au travers d'arguments développés), **limités à 5 pages.**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le formulaire DC1 (ci-joint) peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire. Les groupements d'entreprises remplissent un document unique ; chaque membre du groupement produit les renseignements demandés par le maître d'ouvrage.

- Les renseignements et documents justificatifs suivants, en application de l'article R. 2143-11 du code de la commande publique, aux fins d'appréciation :

- Preuve que l'opérateur économique possède une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné : inscription au tableau de l'Ordre régional des architectes ou diplôme équivalent reconnu
- de la capacité économique et financière :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du concours, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - o Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

- des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du futur marché:
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Le candidat est invité à compléter les documents suivants, remis gratuitement par le maître d'ouvrage :

- pour la présentation du candidat : le cadre de présentation (le fichier transmis est en format .docx à compléter et à fournir au même format ou dans un format compatible)

- pour les principaux services fournis, les fiches d'identification (le fichier transmis est en format .pptx à compléter et à fournir au même format ou dans un format compatible).

Elles doivent être complétées uniquement par :

- le (les) architecte(s) : Cinq références maximums y sont présentées avec trois illustrations maximum.

- la scénographie d'équipement : Une référence maximum y est présentée avec trois illustrations maximum.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du futur marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La capacité du candidat, individuel ou groupement d'opérateurs économiques, s'apprécie globalement, en tenant compte des capacités du sous-traitant concerné.

Le maître d'ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature (à titre individuel ou sous-traitance ou co-traitance) sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ci-joint **au format .xml** (eDUME joint pré-remplé par le maître d'ouvrage, afin que l'opérateur économique souhaitant candidater puisse le remplir à son tour : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique. **En cas de cotraitance, un formulaire distinct doit être fourni par chaque opérateur économique participant.**

L'opérateur économique peut réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Lorsque le maître d'ouvrage demande la production d'un certificat, d'une attestation ou d'un document de preuve particulier, il exige principalement celles de ces pièces justificatives qui sont référencées dans cette base.

Le formulaire DC2 (ci-joint) peut être utilisé par le candidat. En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement. En complément, le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit alors, en annexe du DC2, les renseignements précités, pour évaluer leurs capacités professionnelles, financières et techniques.

Le maître d'ouvrage exige que le candidat joigne une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue qu'il remet.

L'opérateur économique participant doit transmettre son pli sous format électronique via la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>. Le maître d'ouvrage n'impose pas à ce stade que les candidatures soient obligatoirement signées. En outre, la signature électronique n'est pas obligatoire.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- qui a déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il appartient au candidat de vérifier que les documents ou renseignements fournis à l'occasion de la précédente consultation demeurent à jour et valables.
- que le maître d'ouvrage peut obtenir directement (l'opérateur économique fournissant l'ensemble des informations nécessaires à la consultation : par exemple, une adresse électronique, des codes le cas échéant) et gratuitement par le biais d'une base de données (système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel) ou d'un espace de stockage numérique (tout support de stockage en ligne accessible par le maître d'ouvrage, quel que soit son degré de sécurité, qu'il s'agisse d'un coffre-fort électronique ou d'un simple site internet propre au candidat). Lorsque

l'opérateur économique utilise un coffre-fort numérique, celui-ci doit répondre aux exigences fixées par l'article L.103 du code des postes et des communications électroniques. C'est-à-dire :

- une réception, un stockage, une suppression ainsi qu'une transmission de données ou de documents électroniques dans des conditions permettant de justifier de leur intégrité et de l'exactitude de leur origine ;
- une traçabilité des opérations réalisées sur ces documents ou données et la disponibilité de cette traçabilité pour l'utilisateur ;
- une identification de l'utilisateur lors de l'accès au service par un moyen d'identification électronique respectant l'article L.102 du code des postes et des communications électroniques ;
- un accès exclusif aux documents électroniques et données à son utilisateur, aux tiers explicitement autorisés et, le cas échéant, au prestataire de service de coffre-fort numérique ;
- permettre à l'utilisateur de récupérer ces documents et données stockés dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, sauf s'il s'agit de documents initialement déposés dans un format « non ouvert » ou non aisément réutilisable qui peuvent être restitués dans leur format d'origine.

Attention, ni la lettre de candidature, ni la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, n'ont vocation à être communiqués par le biais d'un espace de stockage numérique. Elles doivent être transmises électroniquement via le profil d'acheteur, selon les modalités de remise de la candidature prévues par le présent règlement du concours.

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le maître d'ouvrage, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

2. 4 Communications et échanges électroniques d'informations

Les renseignements complémentaires sont envoyés à tous les opérateurs économiques (ayant accepté les conditions d'utilisation de la plate-forme : nom de la personne physique chargée du téléchargement et adresse électronique) par voie électronique, via la plate-forme <https://demat-ampa.fr>, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, pour autant qu'un opérateur économique en aient fait la demande par voie électronique, via la plate-forme <https://demat-ampa.fr>, au plus tard le 18/06/2026. **L'utilisation de sites web de partage et de transfert de fichiers avec un délai de validité du lien de téléchargement est interdite.**

Aucune visite du site n'est prévue en phase candidature. Le site est toutefois libre d'accès.

2. 5 Critères hiérarchisés de sélection des candidatures

1. Pertinence des références fournies.

2. Compétences, motivation, moyens humains et économiques au regard de la spécificité de l'opération

Après avoir analysé les candidatures, le jury formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, le maître de l'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Le nombre de candidats invités à participer à la suite du concours est de TROIS (3). Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à TROIS (3), le maître d'ouvrage poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

Le maître d'ouvrage limitant le nombre de candidats admis à poursuivre le concours, la vérification des conditions de participation interviendra au plus tard avant l'envoi de l'invitation à participer à la suite de la procédure. Il s'agit de s'assurer qu'aucun de ces candidats admis s'avère, au final, ne pas présenter les conditions de participation qu'il avait annoncées. Le candidat admis à poursuivre la procédure devra donc fournir, en application de l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre l'informant qu'il a été provisoirement retenu, lorsque le maître d'ouvrage lui en fera la demande :

- Les certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique. Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Il est également prévu que le maître d'œuvre devra, tous les six mois, au cours de l'exécution du futur marché, fournir l'attestation (visée aux articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, elle-même datant de moins de six mois.

- Afin de prouver que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Une attestation (comportant des mentions minimales fixées par l'article R. 243-2 du code des assurances puis par un arrêté du ministre chargé de l'économie) de la souscription d'un contrat d'assurance décennale le couvrant pour cette responsabilité (articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances).

Lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, le maître d'ouvrage accepte tout document équivalent d'un

autre Etat membre de l'Union européenne. Il n'impose pas la remise de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée.

Le candidat admis à poursuivre la procédure devra donc, lorsque le maître d'ouvrage lui en fera la demande :

- soit envoyer directement les documents précités au maître d'ouvrage sous format dématérialisé
- soit lui communiquer (s'il ne l'a pas fait au stade du dépôt de sa candidature) les modalités de consultation de ces documents qu'il a déposés sur un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou sur un espace de stockage numérique. Attention, le jugement de redressement judiciaire n'a pas vocation à être communiqué par le biais d'un espace de stockage numérique.

Si le candidat admis à poursuivre la procédure ne communique pas ces documents dans le délai imparti ou si le maître d'ouvrage ne parvient pas, malgré les informations communiquées, à les obtenir dans le délai imparti ou s'il produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, le maître d'ouvrage devra écarter cette candidature.

ARTICLE 3 DEUXIEME PHASE DE REMISE DU PROJET (DOSSIER -ORGANISATION - PROJET)

Il s'agit pour le participant de :

- proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation, d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux ;
- vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

3. 1 Dossier à l'attention du participant

Le dossier à l'attention du participant contient les pièces suivantes :

- Le règlement de concours
- Le programme et ses annexes :
 - Fiches espace
 - Plans de levé topographique du terrain d'assiette du projet
 - Etude géotechnique G1 ES/PGC-GEOTEC-14/11/2025
 - Etude géotechnique G1 ES/PGC-GEOFONDATION-03/10/2024
 - Rapport détection et marquage/piquetage réseaux de la place Alcalá / DETECT RESEAUX – 24/08/2023
 - Règlement d'urbanisme PLUi Zone UM10
 - Charte chantiers propres
- Les pièces provisoires du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise du projet, des modifications de détail au dossier. L'opérateur économique participant devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune

réclamation à ce sujet.

Uniquement si :

- un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration du projet, demandé en temps utile par l'opérateur économique participant, n'est pas fourni dans le délai précité,
- des modifications importantes sont apportées aux documents,

le délai de réception des projets sera prolongé proportionnellement à l'importance de ce qui précède.

3. 2 Organisation générale

Préalablement à la date limite de remise des projets :

1. le maître d'ouvrage organise une **visite obligatoire du site**. Le maître d'ouvrage y :
 - Présente la maîtrise d'ouvrage et informe l'opérateur économique sélectionné de ses objectifs, préoccupations et attentes majeures relatives à l'opération, y compris dans ses exigences souhaitées en matière de qualité environnementale (économie d'énergie, tenue thermique du bâtiment et prise en compte du renouvellement de l'air, qualité acoustique, facilité d'entretien et de pérennité des ouvrages)... Dans ce cadre, il présente l'opération (genèse, programme, estimation financière) et les conditions de sa mise en œuvre.
 - Fait émarger une feuille de présence, en 2 exemplaires (l'un lui étant remis et l'autre étant conservé par le maître d'ouvrage) qui justifiera de la visite obligatoire réalisée. Le non-respect de cette obligation de visite des lieux rend le projet irrégulier.

Pour l'opérateur économique participant, il s'agit de faire clarifier, préciser la commande de la maîtrise d'ouvrage avant de remettre les prestations demandées. Ainsi le maître d'ouvrage répond aux questions liminaires en présence de tous les opérateurs économiques.

L'opérateur économique participant ne peut prétendre à aucune prestation supplémentaire liée à celles prescrites au dossier.

A l'issue de la visite, un compte-rendu écrit est établi et adressé dans les meilleurs délais à tous les opérateurs économiques participants. Il vient compléter les documents du dossier.

2. Par voie électronique via la plate-forme <https://demat-ampa.fr>, l'opérateur économique participant peut poser des questions relatives au dossier et à l'organisation du concours. **L'utilisation de sites web de partage et de transfert de fichiers avec un délai de validité du lien de téléchargement est interdite.**
3. Le maître d'ouvrage répond à l'ensemble des questions par ce même biais. En application du principe d'égalité de traitement des opérateurs économiques participants, ces derniers bénéficieront des mêmes informations.

3. 3 Eléments à fournir par le participant

En cas de groupement, le projet est présenté soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Il comprend :

- Le projet technique établi, **SANS MARQUE DISTINCTIVE (anonyme)**, par l'opérateur économique participant, comprenant :
 1. **Un texte de présentation** : sur 3 pages maximum sur l'approche architecturale, urbaine et paysagère, environnementale et fonctionnelle.
 2. **Un dossier graphique** :
 - 1 Plan de situation au 1/500^{ième} montrant l'organisation générale, explicitant les relations avec le tissu urbain, les accès techniques et publics, les dessertes et voiries à proximité, les aménagements associés et plus généralement les voisinages (équipements, services, stationnements, transports publics...).
 - 1 plan de masse au 1/200^{ième} traduisant le projet paysager et son imbrication avec le projet architectural. Il doit être accompagné de détail explicatif permettant de comprendre le ou les parti-pris paysager (zoom, croquis, schémas, palette végétale, etc.). Ce plan doit être ombré.
 - 1 plan intérieur à l'échelle 1/200^{ième} pour chaque niveau, avec schéma fonctionnel reprenant couleur et références du programme technique détaillé. Le plan intérieur à l'échelle 1/200^{ième} du RDC doit être présenté dans le plan masse des espaces extérieurs de manière à permettre la compréhension des interactions entre l'architecture et le paysage.
 - Un plan par façade, insérée dans le contexte existant au 1/200^{ième}
 - 1 coupe transversale et une coupe longitudinale du bâtiment au 1/200^{ième}, y compris sur les abords et le bâti existant en périphérie pour faire apparaître les dénivelés. Les coupes doivent montrer l'intégration du projet dans l'ensemble du site et détailler la relation entre le projet et les immeubles avoisinants.
 - 2 perspectives présentant l'insertion de la volumétrie générale et des façades principales perçue dans l'environnement proche et lointain et leur perception à « hauteur d'homme », dont :
 - une depuis l'espace public mutualisé entre les deux équipements culturels (Pôle Arts et Sciences du Forum et nouvelle salle polyvalente / de diffusion) (cf. page 9 du programme technique détaillé),
 - Une depuis le parvis du bâtiment point info Jeunes (cf. page 9 du programme technique détaillé)permettant notamment de percevoir comment les architectures s'articulent et dialoguent entre l'existant et les nouvelles constructions.
 - 1 axonométrie plongeante sur les aménagements extérieurs.
 - 3 vues intérieures dont une correspondant à l'espace du hall et une correspondant à la salle de diffusion du projet.
 - 2 détails significatifs (schéma, dessin, axonométrie, spécificités des matériaux choisis...) traduisant les orientations bioclimatiques du projet.
 - 2 images en 3D permettant d'apprécier l'insertion architecturale et paysagère.

- 1 zone d'expression libre, dans laquelle l'opérateur économique peut compléter son rendu par des schémas, croquis, texte ou images 3D... aidant à la compréhension.

Les documents graphiques doivent être en couleur. Les moyens graphiques à employer sont laissés à l'initiative de l'opérateur économique participant. Les plans doivent être présentés le Nord en haut.

3. **Une note de qualité environnementale**, limitée à 4 pages maximum, répondant aux principaux enjeux décrits dans le programme et présentant les dispositions mises en œuvre dans le cadre du projet proposé. Cette note peut s'accompagner éventuellement de croquis et schémas. Elle doit détailler prioritairement les intentions de l'opérateur économique pour répondre aux enjeux de :

- Sobriété énergétique (énergie et émissions de gaz à effet de serre)
- Confort d'été et performances environnementales
- Chantier à faible impact environnemental
- Confort acoustique
- Labellisation BDNA Bronze

Pour chaque cible, transmettre en outre :

- Un tableau de bord environnemental basé sur les dispositions du programme renseigné de toutes ses justifications
- Les documents spécifiés dans chaque cible.

4. **Un calendrier général prévisionnel de l'opération** : délais de réalisation des solutions d'ensemble proposées intégrant les délais d'études et de validation (cf. CCAP provisoire du futur marché), les délais prévisionnels administratifs pour les autorisations d'urbanisme et la passation des marchés de travaux, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de la réception de l'ouvrage.

5. **Un inventaire descriptif** limité à 20 pages, comprenant :

- La présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et la justification du parti architectural retenu.
- La présentation du parti pris pour les aménagements extérieurs dont les zones de livraison et la prise en compte d'une implantation du projet en zone de centre-ville dans un tissu urbain et résidentiel dense.
- Un mémoire descriptif des modes et procédés constructifs utilisés avec les solutions et installations techniques, les principaux matériaux proposés, ainsi que les contraintes techniques s'y rattachant (pérennité et maintenance en particulier).
- La prise en compte des contraintes réglementaires.
- Les tableaux de surfaces avec rappel des surfaces précisées dans le programme.
- Une note financière :
 - exposant la compatibilité de la proposition de l'opérateur économique avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux, par nature d'ouvrage
 - incluant une évaluation des coûts de gestion, d'exploitation annuelle et de maintenance permettant au maître d'ouvrage d'apprécier le coût global de

l'opération sur 30 ans avec un détail des consommations énergétiques.

L'opérateur économique participant doit transmettre son pli sous format électronique via la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>. Les fichiers transmis doivent être de format couramment consultable (type traitement de texte, tableur, jpeg, pdf, etc...). **Le dossier graphique est demandé au format DWG. La réduction couleur lisible de chacun des documents composant le dossier graphique doit être imprimable en format A3.**

En outre, l'ensemble du dossier graphique est demandé sous format papier utilement reprographié de format A0 (120 x 84 cm) portrait (un emplacement libre sur 20 cm de longueur et 10 cm de hauteur doit être réservé en haut des fichiers pour le maître d'ouvrage), soit :

- un exemplaire en couleur réparti sur 3 supports rigides différents pour affichage/exposition
- deux exemplaires en couleur et pliés.

Ces éléments non dématérialisés doivent être remis à la Mairie de Talence, Service des Marchés Publics, Bureau n°14, Rue du Professeur Arnoz, BP 10035, 33401 TALENCE CEDEX (horaires d'ouverture : du Lundi au mercredi de 12h30 à 19h00 et du jeudi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30), avant la date et l'heure limites de réception des projets :

- soit par tout courrier permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception
- soit par dépôt contre récépissé.

La présentation des plans et projet de l'opérateur économique participant doit se conformer aux conditions posées ci-dessus sous peine d'irrégularité relevée par le jury :

toute prestation excédant la demande définie au présent règlement ou toute violation de la règle de l'anonymat entraîne l'élimination pour non-conformité et en conséquence le non-paiement de la prime prévue.

Le projet de l'opérateur économique participant n'a pas à être signé lors du dépôt. La signature électronique n'est pas obligatoire.

3. 4 Analyse des projets – Lauréat(s)

3.4.1 Critères d'évaluation des projets

Les critères hiérarchisés d'analyse des prestations des opérateurs économiques participants sont les suivants :

1- Qualité architecturale et paysagère du projet et insertion dans le site :

- *perception extérieure du bâtiment, perception des paysages extérieurs depuis l'intérieur des différents locaux, rapports d'échelle entre volumes existants, nouveaux volumes et nouvelle fonctionnalité au sein du quartier, intégration paysagère du nouvel équipement par rapport :*
 - *au forum des arts et de la culture*
 - *à la perception du projet depuis le parvis du bâtiment point info jeunes et le parc Peixotto (cf. page 9 du programme technique détaillé)*
 - *au tissu résidentiel dans lequel il s'insère, composé à la fois de maisons de ville (R+1) et d'immeubles d'habitation (jusqu'à R+4)*
- *traitement des liaisons fonctionnelles et accessibilité entre la nouvelle construction et les occupations urbaines (fonctionnalités existantes)*
- *qualité architecturale des espaces intérieurs.*

2- Valeur technique du projet :

- *qualité de la proposition en adéquation avec les besoins et exigences du programme*
- *intégration des préoccupations environnementales*
- *qualité d'usage et des liaisons fonctionnelles des espaces intérieurs.*

3- Compatibilité de la proposition avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et **qualité** de l'approche en coût global de l'opération (coût d'exploitation et de maintenance minimum) sur 30 ans.

4- Compatibilité du calendrier prévisionnel présenté avec les objectifs de la maîtrise d'ouvrage, voire **optimisation** de la durée des études de conception et d'exécution.

3.4.2 Organisation du jury - Classement des projets

L'ouverture des projets n'est pas publique ; l'opérateur économique n'y est pas admis.

Une personne constituant le secrétariat du concours est désignée. Elle est chargée de :

- recevoir les prestations
- recenser les pièces constitutives des projets remis
- mettre en œuvre la procédure permettant d'assurer le respect de leur anonymat, en leur affectant un code.

Le maître d'ouvrage prépare ensuite les travaux du jury. Pour ce faire, le secrétariat du concours transmet les projets ainsi codés pour analyse préalable à une commission technique. Celle-ci se charge ensuite de présenter le contenu des projets au jury, afin de l'éclairer.

Tous les projets sont transmis au jury avec la seule mention du code d'identification et analysés par le jury de manière anonyme. Le quorum est atteint dès lors que plus de la moitié des membres du jury est présente.

Le jury :

- entend le rapport de la commission technique
- examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques invités à participer au concours
- en vérifie la conformité avec le programme et le présent règlement
- en propose un classement sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés ci-avant.

Le jury consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets

ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements. L'anonymat des projets peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les participants à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Dans cette hypothèse, un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les participants est établi.

3.4.3 Lauréat(s)

A l'issue du concours, le maître d'ouvrage publie un avis de résultats de concours et choisit le (ou les lauréats) du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. Il passe un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat (ou l'un des lauréats) du concours. Pour ce faire, le marché de maîtrise d'œuvre est négocié avec le lauréat (ou les lauréats) du concours restreint organisé. S'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations.

3.4.4 Prime

Une prime de 36 000 € HT est allouée au participant qui a remis un projet conforme au programme et au règlement du concours. Le maître d'ouvrage verse cette prime au participant au concours sur proposition du jury. La prime peut être supprimée par le maître de l'ouvrage sur proposition du jury, si un (ou des) projet(s) proposé(s) s'avère(nt) non conforme(s) au programme et au règlement du concours. Un marché de services étant attribué au lauréat (ou à l'un des lauréats) du concours, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE TELECHARGEMENT DU DOSSIER ET D'ENVOI DES PLIS

Pour chaque étape de la procédure, l'opérateur économique doit appliquer le même mode de transmission par voie électronique à l'ensemble des échanges avec le maître d'ouvrage. En utilisant les moyens de communication électronique, l'opérateur économique participant accepte que les données de son pli soient enregistrées par l'outil ou le dispositif de réception.

L'accès aux documents du dossier est gratuit, complet et direct. Les documents du dossier sont mis à disposition de l'opérateur économique sur le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>. Cette plate-forme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher certaines des consultations passées par la Commune de Talence
- de télécharger des dossiers correspondants en acceptant les conditions d'utilisation de la plate-forme. L'opérateur économique peut indiquer au maître d'ouvrage le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents.
- de répondre de façon électronique aux consultations. L'opérateur économique transmet son pli sous format électronique.

La plate-forme <https://demat-ampa.fr> permet de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si les documents lui ont été remis. L'utilisation de pseudonymes dans les échanges par voie électronique n'est pas autorisée. L'opérateur économique est

seul responsable du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à sa bonne information.

L'opérateur économique doit transmettre sa réponse par **un envoi unique en une seule fois**. Si plusieurs réponses sont successivement transmises par un même opérateur économique, **seule est ouverte** par le maître d'ouvrage **la dernière réponse reçue** dans le délai fixé pour la remise des projets. Par conséquent, si l'opérateur économique doit modifier ou rajouter une pièce à sa réponse déjà déposée, **tout doit être déposé à nouveau et au complet**, car le dernier envoi prévaut. Le maître d'ouvrage impose ainsi expressément que **seule la dernière transmission est prise en compte** et qu'elle **doit contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète**.

L'attention de l'opérateur économique est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. L'opérateur économique est donc invité à intégrer des marges de manœuvre dans son processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Pour chaque pli à déposer, une enveloppe électronique doit avoir été préparée en compressant tous les documents souhaités dans un dossier.

L'opérateur économique peut faire parvenir une copie de sauvegarde de ces documents dans les délais impartis pour la remise des plis sur un support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique, par tout courrier permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et d'en garantir la confidentialité ou par dépôt contre récépissé, au Service des Marchés Publics (bureau 14, horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 12h30 à 19h00, les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30), doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'un pli électronique est réceptionné de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le maître d'ouvrage.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif qui précède, elle est détruite.

Les plis arrivés en retard sont enregistrés mais non ouverts.